Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-032-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-032 du 16 mars 2021

Prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la conclusion d'un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué à signer l'avenant.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-032-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-032-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

DRH

Bureau du conseil d'Administration du 16 mars 2021

Prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, avait prévu, à titre expérimental pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

- Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

- Dans ce cadre, le SDIS 44 a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.
  Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à une durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).
  Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avait prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

- Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la conclusion d'un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.***

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué à signer l'avenant.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-033-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-033 du 16 mars 2021

Création d'emploi non permanent pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création d'emploi non permanent présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-033-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-033-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Création d'emploi non permanent pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

La crise sanitaire que subit le pays depuis plusieurs mois maintenant a conduit le SDIS 44, comme bon nombre d'autres collectivités ou établissement publics à décaler voire stopper, à plusieurs reprises, de nombreuses activités dont celles de formations dispensées sur le site du groupement support école à Nantes. Cet arrêt brutal a donc perturbé les plannings réalisés en début d'année 2020 et qui visait un étalement des activités logistiques.

Depuis la reprise des formations au second semestre 2020, le groupement support école et plus particulièrement la cellule coordination et soutien logistique du service mise en œuvre des formations doit faire face à une charge de travail importante du fait de ces reports. Parallèlement, le service va connaître le départ en retraite du chef de cellule, prévu pour le 1er septembre 2021. Celui-ci, fortement investi dans la production des activités techniques de la cellule laissera une charge de travail supplémentaire qui ne sera pas immédiatement compensée. Plus largement, certains aménagements de postes des logisticiens du fait de problématiques de santé impactent la capacité de production du service.

Par ailleurs, un projet de nouvelle organisation visant la cellule coordination et soutien logistique du service mise en œuvre des formations est souhaitée par le chef du groupement support école. Sa présentation aux prochaines instances (Comité technique, Conseil d'Administration) dont les échéances sont incompatibles avec la nécessité de service, ne permettront pas un recrutement avant la fin du troisième trimestre 2021.

Dans l'attente d'une réponse structurelle pérenne et afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de 12 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la création d'emploi non permanent présentée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaire à la présente délibération.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-034-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-034 du 16 mars 2021

Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention présentée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à la signer ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'éventuel avenant à venir ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-034-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-034-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44

Dans le cadre de ses missions régaliennes, le service mission temporaire du Centre de gestion de Loire-Atlantique propose de mettre à disposition des agents itinérants qu'il recrute selon les besoins des collectivités ou établissements publics. Il assure le sourcing (recherche de candidats), les démarches administratives (de la déclaration préalable à l'emploi à la paie) et le suivi (formation, fin de contrat).

Le vivier d'agents remplaçants du centre de gestion est majoritairement constitué sur les métiers administratifs et présente la particularité d'être composé d'agents disposant d'une ou plusieurs expériences significatives en collectivité. C'est ainsi que dans le cas où le SDIS recherche une technicité particulière (RH, traitement de la paie...), qu'il est difficile de trouver dans le cadre de recherches classiques, le centre de gestion est un prestataire qui permet plus facilement et rapidement de disposer des compétences recherchées.

Dans le cadre du remplacement de la chargée de gestion paie et rémunération du service contrôle de gestion et prospectives RH et afin d'assurer la continuité de cette fonction, le SDIS a dû faire appel au centre de gestion pour assurer ce remplacement, lequel a mis-à-disposition un agent pour un premier contrat du 4 janvier au 30 avril 2021.

S'agissant de permettre à l'agent titulaire recruté à compter du 19 avril prochain de s'approprier l'ensemble des procédures liées à son nouvel environnement de travail, il apparaît pertinent d'envisager que la mise-à-disposition de l'agent du centre de gestion puisse être prolongée d'un mois au moins, portant par le biais d'un avenant à venir, la fin de mission au 31 mai 2021.

Conformément au guide de tarification du centre de gestion, le coût de cette modalité de recrutement correspond au salaire (rédacteur territorial - 1er échelon), auquel sont ajoutés 13% de frais de gestion. Cela représente une dépense mensuelle pour le SDIS d'environ 3 500 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention présentée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à la signer ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'éventuel avenant à venir ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-035-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-035 du 16 mars 2021

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'infographiste du groupement support école et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

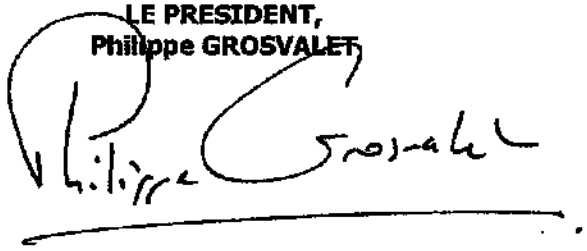

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-035-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-035-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

L'emploi de catégorie B d'infographiste au sein du service conception des formations au groupement support école, ouvert au grade minimum de technicien territorial et maximum de technicien principal de 1ère classe, est inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44. Il a vocation à exercer les missions ou fonctions suivantes à temps complet :

- **Conception et réalisation de supports de communication liés aux actions de formations** : Prise de brief par les concepteurs de formations, études, travaux préparatoires, choix des supports des techniques et du style ; réalisation de documents (maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation) utilisation de progiciels de conception graphique et mise en page.

- **Conseil, appui technique et organisationnel** : aide technique aux utilisateurs d'un équipement, d'un matériel, d'une procédure

- **Gestion bibliographique des objets pédagogiques** : administration des objets dans l'espace pédagogique, versionning, archivage ; administrer les objets dans la plateforme d'apprentissage et assurer la gestion des droits d'accès.

Cet emploi doit être, par nature, occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci, complétée par la diffusion par le canal interne au SDIS, a permis un appel à candidature large pour lequel aucune candidature statutaire correspondant aux compétences attendues n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, celui-ci correspondant strictement au grade minimum du poste, tel qu'inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'infographiste du groupement support école ;***

- ***A prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-036-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-036 du 16 mars 2021

Conventions de prestations dans le cadre des formations « Risque Animalier »

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les quatre conventions ci annexées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué concerné à signer lesdites conventions jointes en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-036-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-036-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Conventions de prestations dans le cadre des formations « Risque Animalier »

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le SDIS 44 s'est doté depuis 2011 d'une équipe animalière afin de répondre activement aux demandes d'interventions impliquant des animaux de plus en plus nombreuses et pour toutes espèces confondues.

L'équipe animalière, pilotée par le Chef d'état-major et sous la responsabilité d'un conseiller technique vétérinaire du SSSM et d'un conseiller technique sapeur-pompier, apporte une aide technique au CTA CODIS au moment de l'alerte et au COS pour assurer la prise en charge des animaux lors des interventions.
A ce jour, 13 CIS supports sont identifiés dans le département.

Afin de maintenir un niveau de connaissances et un entrainement pertinent des sapeurs-pompiers, les formations inhérentes nécessitent des partenariats avec des entreprises et des intervenants extérieurs.
Ceux-ci acceptent de mettre à disposition, à titre payant, leurs moyens matériels (site, véhicules ...) mais aussi leurs connaissances techniques selon les espèces ainsi que les techniques d'approche et de capture.

Les conventions ci-après ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations « Risque Animalier », pour chacun en ce qui le concerne, et dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique.

Il vous est présenté aujourd'hui les conventions de prestations à conclure pour l'année 2021 avec :

1. LE CENTRE EQUESTRE DU MANOIR - STPHIL'OISIRS
2. LEAP CFP SAINT GABRIEL NANTES OCEAN
3. L'OGEC FAMILIAL DU VAL D'ERDRE
4. LE REFUGE « DES ANIMAUX ET DES HOMMES »

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les 4 conventions ci annexées ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué concerné à signer les dites conventions jointes en annexe.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-037-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-037 du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-037-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-037-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne suite à un accident de la circulation, boulevard à .

L'équipage était composé de la Sergente-cheffe , de la Sapeure , sapeures-pompiers et du Sergent-chef , sapeur-pompier .

A l'arrivée des sapeurs-pompiers, la Gendarmerie était déjà sur les lieux avec une jeune femme menottée à l'arrière de leur fourgonnette. Un agent leur a indiqué que la conductrice du véhicule accidenté, Madame , était somnolente et qu'elle avait fait plusieurs syncopes.

L'équipage a pris en charge Madame , toujours menottée, afin de l'éloigner des gendarmes contre lesquels elle criait et proférait des injures et pour effectuer leur premier bilan dans le VSAV.

Comme la Sergente-cheffe commençait à l'interroger sur son identité, son domicile et sur ses antécédents, Mme s'est soudainement énervée contre elle et n'a pas cessé de l'insulter en ces termes « *va te faire enculer* », « *ta mère, bouffonne, je vais te défoncer* ». Puis, elle s'est retournée vers le Sergent-chef et la Sapeure en réitérant ses menaces « *je vais te retrouver, bouffonne* » tandis qu'elle se débattait pour se libérer.

Vu le comportement agressif de Madame et pour la sécurité des sapeurs-pompiers, les gendarmes ont décidé de lui laisser les menottes pendant son transport vers l'hôpital et ont accompagné le VSAV jusqu'au Centre hospitalier de .

Durant tout le trajet, elle n'a pas cessé d'insulter l'équipe de secours et a porté volontairement un coup de pied aux épaules de la Sapeure . Les sapeurs-pompiers ont dû l'immobiliser totalement pour éviter d'autres coups.

La Sergente-cheffe et la Sapeure ont déposé plainte contre Madame , respectivement les , pour outrages sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le , le Lieutenant , Adjoint au chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Madame et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame .

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-038-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-038 du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-038-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	0
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-038-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le à du matin, un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne ayant fait un malaise à domicile au étage du rue à

L'équipage était composé de la Sergente-cheffe , du Caporal sapeurs-pompiers et du Caporal-chef sapeur-pompier

Lorsque les sapeurs-pompiers sont arrivés, le requérant, un ami déjà sur les lieux, leur a confirmé la prise d'alcool et de stupéfiants par le bénéficiaire des secours, Monsieur , qui était conscient mais très agité. Lorsque l'équipage s'approchait de lui, il se débattait et tenait des propos incohérents.

Trois de ses amis l'ont aidé, avec beaucoup de temps et de difficultés, à descendre l'escalier afin de rejoindre le VSAV tandis que le Caporal lui maintenait le bras pour éviter qu'il ne chute. Entre le premier étage et le rez-de-chaussée, Monsieur a perdu l'équilibre et le Caporal-chef lui a appuyé la main sur le torse pour l'empêcher de tomber. C'est alors que Monsieur lui a asséné un coup de poing au visage et l'a déséquilibré dans le garde-corps. Pour se défendre, le Caporal-chef a dû le maintenir au sol pour tenter de le calmer. Puis, il a laissé le reste de l'équipage prendre en charge Monsieur pour ne pas envenimer la situation.

Monsieur est resté très agité pendant son transport au CHU de mais n'a commis aucune autre violence.

Le , le Caporal-chef a déposé plainte pour violences sur personne chargée d'une mission de service public, contre Monsieur .

Le même jour, le Capitaine , Adjoint au chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-039-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-039 du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ [redacted]

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur [redacted]

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-039-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	0
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-039-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Courant , le Groupement a été alerté par les services de Gendarmerie d'une distribution frauduleuse de calendriers, avec le versement d'argent en contrepartie, par un individu se faisant passer pour un sapeur-pompier entre le .

Parallèlement, le Centre d'Incendie et de Secours de a été interpellé par des particuliers de l'agglomération suite au démarchage d'un jeune homme, plus particulièrement chez des seniors, proposant un calendrier en contrepartie d'un don. Plusieurs centres ont également été avertis des mêmes faits sur le territoire du .

La distribution des calendriers, effectuée de porte à porte par les sapeurs-pompiers, avait été proscrite durant le confinement et repoussée au minimum en raison de la COVID 19.

En raison de ces faits, le Commandant , chef du Centre d'Incendie et de Secours de , a déposé plainte le au nom du SDIS 44 pour « escroquerie avec usurpation de la qualité de chargé d'une mission de service public ».

L'individu a rapidement été identifié et interpellé par les services de Gendarmerie. Il s'agit de Monsieur , lequel est convoqué en audience correctionnelle le .

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-040-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-040 du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-040-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-040-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

Le vers , un Fourgon Pompe Tonne (FPT) du CIS a été engagé pour feux de poubelles suivis d'un feu de véhicule, rue de à .

L'équipage était composé de l'Adjudant-chef , du Sergent-chef , de la Caporale-cheffe , du Sergent-chef , du Caporal-chef et du Caporal , sapeurs-pompiers .

Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers se sont trouvés face à un barrage de containers que la Police, appelée en renfort, a dû faire évacuer pour procéder à l'extinction du premier feu, tandis que l'équipage entendait des détonations et, à suivre, des projectiles exploser à proximité.

Alors qu'ils se dirigeaient vers le feu de véhicule, un peu plus en avant de la rue, les sapeurs-pompiers ont essuyé à nouveau des tirs de mortiers d'artifice par un groupe d'individus tapis dans l'obscurité. Les projectiles atterrissaient à quelques mètres des sapeurs-pompiers qui ont été volontairement visés dès leur descente du véhicule.

Les tirs étant de plus en plus précis lors de cette intervention, l'équipage s'est vraiment senti en danger et a rapidement regagné le FPT. Une fois à l'abri, les tirs ont alors été dirigés vers les policiers toujours sur les lieux. Ils ont pu regagner le centre de secours sans autre incident.

Informé la nuit-même de l'interpellation de deux suspects, le Caporal-chef a déposé plainte le contre et pour violences aggravées.

L'interpellation n'ayant pas pu donner lieu à la poursuite des suspects en l'absence d'identification certaine des auteurs, les sapeurs-pompiers ont déposé plainte contre X respectivement les . Le Sergent-chef , la Caporale-cheffe , le Sergent-chef , l'Adjudant-chef et le Caporal ont déposé plainte contre X pour violences aggravées par deux circonstances.

Le , le Commandant , chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification certaine des auteurs et si des poursuites judiciaires étaient engagées contre l'auteur ou les auteurs des faits, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter leur condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-041-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-041 du 16 mars 2021

Autorisation d'ester en justice : requête en référé-expertise portant sur les désordres affectant les ouvrages en béton du CIS La Baule-Guérande

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

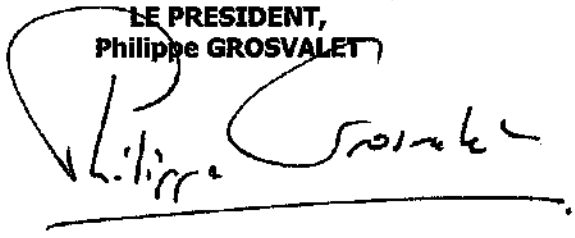

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-041-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-041-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Autorisation d'ester en justice : requête en référé-expertise portant sur les désordres affectant les ouvrages en béton du CIS La Baule-Guérande

Les travaux relatifs à la construction du centre d'incendie et de secours de La Baule-Guérande ont été réceptionnés le 17 février 2012.

Au cours de l'année 2019, le SDIS a constaté que la structure de la tour de manœuvre était sujette à un phénomène de corrosion des armatures du béton, entrainant des éclats et coulures sur les parements suite à la formation de sels gonflants.

A la fin de l'automne 2020, des désordres similaires ont été identifiés au niveau des bâtiments du CIS, notamment sur les murs du patio et les acrotères des toitures, laissant entrevoir un problème généralisé sur les bétons banchés.

Aussi, afin de déterminer le ou les acteur(s) de l'opération de construction dont la responsabilité civile professionnelle décennale pourrait être engagée, il conviendrait de saisir Monsieur le juge des référés près le Tribunal administratif de Nantes, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 et suivants du Code de justice administrative, aux fins d'ordonner une expertise relative aux désordres précités, pour en identifier les causes et les responsabilités en découlant.

Le dépôt de cette requête avant la fin du délai décennal de forclusion aura pour conséquence la suspension du dit délai jusqu'à la notification du rapport de l'expert.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-042-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-042 du 16 mars 2021

Autorisation d'ester en justice SDIS 44 c/ Syndicat SPASDIS-CFTC 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au Syndicat SPASDIS-CFTC 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

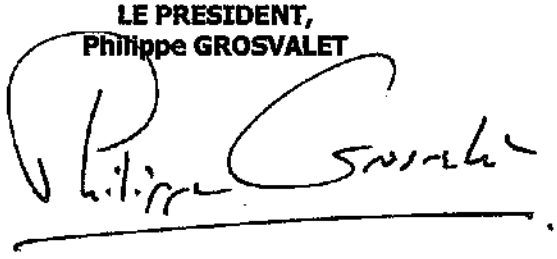

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-042-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	4
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
4	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-042-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Autorisation d'ester en justice
SDIS 44 c/ Syndicat SPASDIS-CFTC 44

Par une requête introductive d'instance enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 31 janvier 2021, le Syndicat SPASDIS-CFTC 44 demande l'annulation :

- Des dispositions de l'article 1er de la note de service DRH 2020-036 relatives à la comptabilisation du temps de travail accompli en télétravail en période d'épidémie de coronavirus, ainsi qu'à la réduction du nombre de jours d'ARTT en fonction du nombre de jours de télétravail ainsi effectués ;
- Des dispositions de l'article 5.1 de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-145 du 3 novembre 2020 relatives à la comptabilisation du temps de travail accompli en télétravail.

Il demande également le rétablissement des droits des agents concernés à la date 16 mars 2020, date de début d'application des dispositions querellées.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au Syndicat SPASDIS-CFTC 44.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-049-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-049 du 16 mars 2021

Convention de servitude de passage pour le réseau de chaleur Nord-Chézine au CIS Nantes Nord

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention de servitude de passage pour le réseau chaleur entre la voirie et le CIS Nantes Nord.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-049-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-049-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GBI

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Convention de servitude de passage pour le réseau de chaleur Nord-Chézine au CIS Nantes Nord

Par convention de délégation de service public signée le 5 janvier 2017, NANTES METROPOLE a confié à la société IDEX, dénommée NOVAE, la réalisation et la gestion des installations de production et de distribution d'énergie de réseau de chaleur Nord-Chézine à Nantes et ses communes limitrophes.

Dans ce cadre, NOVAE prend en charge la construction puis l'exploitation du réseau de chaleur dont une partie est située sur la parcelle d'implantation du centre d'incendie et de secours (CIS) Nantes Nord, situé boulevard Renée Cassin à Nantes.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) occupe et utilise les équipements et bâtiments du CIS Nantes Nord, appartenant à Nantes Métropole et mis à disposition du SDIS 44 en application de l'article L. 1424-17 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, NOVAE a décidé de conclure avec Nantes Métropole et le SDIS 44, une convention de servitude de passage. Celle-ci s'exercera sur le parking de la salle festive Nantes Nord et sur la zone paysagée située dans l'emprise du bail à construction, signé avec le SDIS 44, délimitée sur le plan ci-annexé, et cadastrée sous le numéro VA 190.

Cette convention a pour objet de définir entre les Parties les modalités relatives à la servitude de passage de la canalisation de chauffage urbain pour les interventions à titre de maintenance et/ou d'entretien, sur la parcelle désignée.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les termes de la convention annexée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention de servitude de passage pour le réseau chaleur entre la voirie et le CIS Nantes Nord.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-050-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-050 du 16 mars 2021

Convention avec la société NOVAE pour le raccordement du CIS Nantes Nord au réseau de chaleur Nord-Chézine

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le raccordement du CIS Nantes Nord au réseau de chaleur pour la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la police d'abonnement avec la société NOVAE.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

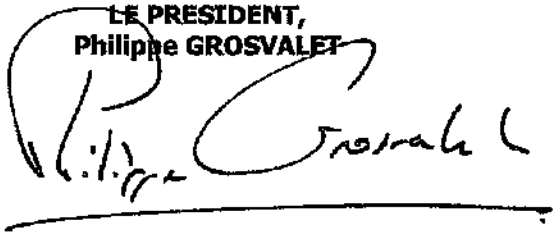

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-050-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-050-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GBI

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Convention avec la société NOVAE pour le raccordement du CIS Nantes Nord au réseau de chaleur Nord-Chézine

Par contrat de délégation de service public, Nantes Métropole a confié à la société NOVAE l'exploitation et la réalisation de l'extension du réseau de chauffage urbain de Nord-Chézine.

L'extension du réseau qui sera réalisée d'ici la fin de l'année 2021 passera à proximité du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Nantes Nord. Les différentes études techniques menées ont permis de mettre en évidence l'intérêt économique et environnemental de raccorder les bâtiments du CIS Nantes Nord à ce réseau pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Aucun frais de raccordement ne sera perçu par le délégataire si cette action intervient avant fin 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le raccordement du CIS Nantes Nord au réseau de chaleur pour la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire ;***
- ***Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la police d'abonnement avec NOVAE.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-051-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-051 du 16 mars 2021

Cession de véhicules du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
  - La vente des véhicules réformés du parc départemental,
  - Le don des véhicules réformés du parc départemental,
  - La réforme pour destruction,
  - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

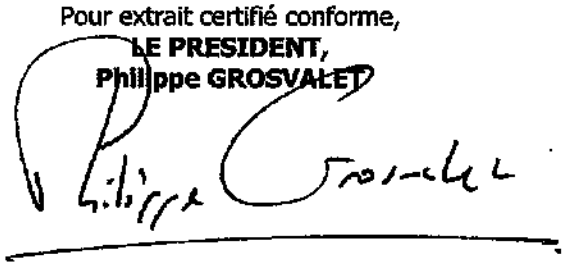

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-051-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-051-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GL

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Cession de véhicules du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'un ensemble de véhicules répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état, soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit par ferraillage, soit à titre gratuit par dons aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général à but non lucratif qui en ont préalablement fait la demande, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente de biens aux enchères publiques sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique.
Un véhicule qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour les ventes aux enchères publiques, les biens seront remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :***
  - ***La vente des véhicules réformés du parc départemental,***
  - ***Le don des véhicules réformés du parc départemental,***
  - ***La réforme pour destruction,***
  - ***La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.***

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-052-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-052 du 16 mars 2021

Convention avec les SDIS de la Zone de défense et de sécurité Ouest pour le défilé national du 14 juillet 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modalités d'organisation opérationnelle et financière à conclure avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest dans le cadre du défilé du 14 juillet 2021 déclinées dans la convention ci-annexée,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-052-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-052-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Convention avec les SDIS de la Zone de défense et de sécurité Ouest pour le défilé national du 14 juillet 2021

Depuis 2007, sur demande du Ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS), participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris.

Pour le défilé du 14 juillet 2021, la zone de défense et de sécurité ouest, composée de 20 SDIS, a été choisie par la DGSCGC pour représenter le corps des sapeurs-pompiers. Le SDIS 44 a été désigné en tant que coordinateur de la mission.

L'Etat - Major de zone fournit l'aide technique nécessaire, le SDIS 44 porte le dossier pour l'ensemble des SDIS de la zone ouest. Les frais engagés seront mutualisés entre l'ensemble des SDIS participants.

Le coût de l'opération est estimé à environ 180 000 €, déplacement, habillement et hébergement compris.

Il convient donc de déterminer via une convention, les principales modalités de fonctionnement, de gestion opérationnelle et financière du BSPF, modalités pour lesquelles une mutualisation des moyens et des ressources est nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les modalités d'organisation opérationnelle et financière à conclure avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest dans le cadre du défilé du 14 juillet 2021 déclinées dans la convention ci-annexée,***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-053-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-053 du 16 mars 2021

Convention avec l'UDSP 44 - Avenant n°1

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'UDSP 44 relatif aux modalités d'accès aux données personnelles des agents et au système d'information du SDIS 44 ci-annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-053-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	0
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-053-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Convention avec l'UDSP 44 - avenant n°1

Le SDIS reconnaît que l'UDSP 44 assure notamment des missions d'entraide et de défense de ses membres, de promotion du sport et contribue à la formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers en fédérant les associations de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

C'est dans ce contexte que le SDIS a décidé d'apporter son soutien à l'UDSP 44 avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

A ce titre, le SDIS 44 et l'UDSP 44 ont conclu en 2018 une convention de partenariat déclinant les modalités pratiques et financières liant les deux parties.

En lien avec l'activité de l'UDSP 44, le SDIS 44 fournit certaines données à caractère personnel nécessaire à l'indemnisation des personnels intervenant dans le processus de formation des JSP ainsi que pour la gestion des adhésions des personnels.

De même, des membres de l'association désignés en annexe de la convention disposeront dorénavant d'un accès au système d'information administratif du SDIS 44, comprenant l'attribution d'une adresse mail associée au domaine sdis44.fr. A ce titre, ils devront respecter strictement les conditions d'utilisation des systèmes d'information du SDIS 44, fixées par le règlement intérieur du SDIS 44 et les notes de services associées.

Il convient donc de formaliser ces contraintes liées au système d'information du SDIS 44 par voie d'avenant.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'UDSP 44 relatif aux modalités d'accès aux données personnelles des agents et au système d'information du SDIS 44 ci-annexé,***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-054-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-054 du 16 mars 2021

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à disposition de locaux présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention afférente.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET

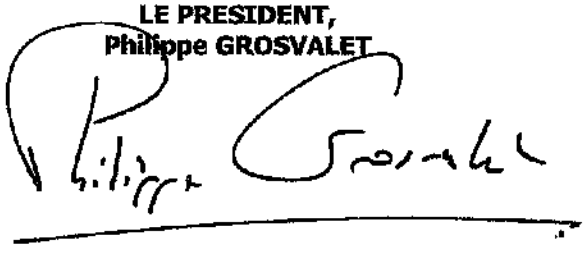

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-054-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 mars 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 mars 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 *(à distance, en visioconférence)*
- M. VERGER Marcel, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain *(à distance, en visioconférence)*
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole *(à distance, en visioconférence)*

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
3	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210316-2021-054-DE
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique

Le SDIS met à disposition de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique 341 m² de locaux et 207,55 m² de remise, situés dans les bâtiments occupés par le Groupement Sud, 37, rue du Maréchal Joffre à Nantes et qui abritent le musée proprement dit, ainsi que sa réserve.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de 5 ans, à titre gratuit.

L'association doit contracter toutes polices d'assurances nécessaires à garantir l'utilisation desdits locaux et l'ensemble des éléments mobiliers qu'ils contiennent.

Par ailleurs, des membres de l'association désignés en annexe de la convention disposeront dorénavant d'un accès au système d'information administratif du SDIS 44, comprenant l'attribution d'une adresse mail associée au domaine sdis44.fr. A ce titre, ils devront respecter strictement les conditions d'utilisation des systèmes d'information du SDIS 44, fixées par le règlement intérieur du SDIS 44 et les notes de services associées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la mise à disposition de locaux présentée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention afférente.***